

Séance du 28 novembre 2024

Délibération 2024_24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 novembre 2024

Etaient présents : SAËS Philippe, LABOULAIS Monia, TOPALOV Todor, HENNOTE Stéphanie, BREUSSIN Joël, DESPAGNET Guillaume, DULAURIÉ Jérémy, ROMIEU Tanguy, ROTH Odile et SÉRÉ Sandrine.

Etaient absents : DANDRÉ Fabien, DESTRUHAUT Thierry, LARGEAU Brigitte et RENARD Jeanne.

Objet : Création de trois emplois temporaires d'agent recenseur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de créer trois emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- De créer trois emplois temporaires d'adjoint administratif à temps non complet pour exercer les fonctions d'agent recenseur du 7 janvier 2025 au 15 février 2025.
- Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- Les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire en rapport avec le nombre de logements recensés, à savoir :

de 95 heures pour la zone 003

de 150 heures pour la zone 004

de 165 heures pour la zone 005

rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Pour extrait conforme,
Saint Martin d'Oney, le 3 décembre 2024

Le Maire, Philippe SAËS

